



## *Ministère de la Culture*

### **Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne**

#### **Service :**

Livre et lecture  
Bruno Dartiguenave, Conseiller  
Chantal Vaugeois, Assistante  
Poste : 02 99 29 67 08  
chantal.vaugeois@culture.gouv.fr

### **Note d'information sur l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques**

L'État (Ministère de la Culture et de la Communication) a ouvert la possibilité pour les collectivités, de bénéficier d'un soutien dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques au titre des coûts liés à l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture de leurs établissements de lecture publique.

La présente fiche a pour objet de présenter les règles d'éligibilité et les modalités d'application de cette subvention.

#### **Règles d'éligibilité :**

Les collectivités sont éligibles à cette aide si elles prévoient de mettre en place un projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de tout ou partie de la bibliothèque dans un délai et sur une durée minimale qui devra être précisée dans la note du projet.

Les ouvertures de nouvelles bibliothèques ne sont pas concernées lorsqu'aucun équipement précédent n'existait dans la commune où s'effectue cette ouverture.

L'extension des horaires ne devra pas être effective au moment du dépôt de dossier de demande de subvention.

#### **- Dépenses subventionnables**

- Le diagnostic temporel (bilan de l'amplitude horaire par rapport aux usages des lecteurs et perspectives d'évolution)
- les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet
- l'adaptation des locaux (ex. modification de l'espace d'accueil, ouverture partielle de locaux, etc.), des équipements (ex. automates de prêts), ou des systèmes informatiques (ex. RFID)

#### **- Montant de la subvention**

***Il est mis à titre expérimental le dispositif suivant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :***

- **volet « diagnostic et évaluation » : 50 % si DRAC associée à la réflexion.**

## ② Volet dépenses en personnel :

### Pour les bibliothèques communales :

| Critères d'éligibilité   | Taux d'intervention les trois premières années | Taux d'intervention les deux dernières années | Observations   |
|--|--|---|--|
| Aide de base pour une extension ou évolution des horaires d'ouverture        | 20%  | 10%   |  |
| Équipement conforme aux recommandations du Ministère de la Culture           | 20%  | 10%   | Surface de la médiathèque égale ou supérieure à 0,07 m <sup>2</sup> par habitant + 1 ETP pour 2 000 habitants + 2 €achat de livres par habitant. |
| Zones prioritaires   | 10%  | 5%  | Bibliothèques situées dans un quartier de la politique de la ville ou une zone de revitalisation rurale  |
| Futur horaire d'ouverture au public égal ou supérieur à la moyenne nationale | 10%  | 5%  | Voir en annexe profils moyens de bibliothèques par tranches de population  |
| Nocturne ou ouverture sur pause méridienne ou ouverture le dimanche          | 20%  | 10%   | L'ouverture du dimanche doit être assurée en présence d'au moins 1 salarié. Une nocturne est une ouverture au-delà de 19h.                       |
| Taux maximal   | 80%  | 40%   |  |

*Ces taux sont cumulables dès lors que les conditions d'éligibilité sont remplies.*

### Pour les réseaux intercommunaux de bibliothèques :

| Intitulé de l'aide  | Taux d'intervention les trois premières années | Taux d'intervention les deux dernières années | Observations  |
|---|--|---|---|
| Aide de base pour une extension ou évolution des horaires d'ouverture du réseau | 20%  | 10%   | Pour évaluer l'amplitude de l'ouverture au public : prise en compte des horaires de la bibliothèque la plus ouverte et addition de tous les débords des bibliothèques du réseau |
| Nocturne ou ouverture sur pause méridienne ou ouverture le dimanche             | 20%  | 10%   | Dans au moins une bibliothèque du réseau  |
| Démarche innovante en matière d'extension des horaires                          | 40%  | 20%   | Par exemple : dépôts dans les commerces, développement de services numériques accessibles, etc.   |
| Total maximal   | 80%  | 40%   |   |

*Ces taux sont cumulables dès lors que les conditions d'éligibilité sont remplies.*

### ③ Volet adaptation des locaux ou/et des équipements : mêmes conditions que précédemment.

ANNEXE ( tableau de référence d'après les profils moyens de bibliothèques par « l'observatoire de la lecture publique » édition 2012)

| Bibliothèque couvrant une population de | Nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire |
|---|--|
| 0 à 2 000 habitants                     | 11 h                                     |
| > 2 000 à 3 000 habitants               | 14 h                                     |
| > 3 000 à 5 000 habitants               | 18 h                                     |
| > 5000 à 10 000 habitants               | 22 h                                     |
| > 10 000 à 20 000 habitants             | 26 h                                     |
| > 20 000 à 50 000 habitants             | 28 h                                     |
| > 50 000 à 100 000 habitants            | 36 h                                     |
| > 100 000                               | 39 h                                     |

#### - Liste des pièces à fournir

- Une **note de présentation** du projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture en lien avec le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la bibliothèque, précisant les publics visés, le diagnostic effectué, les bénéfices attendus, les moyens mis en œuvre (plan de financement, plan de ressources humaines, etc.), les partenariats envisagés (institutions éducatives, sociales), le calendrier de mise en œuvre.
- Ne pas oublier de préciser les éléments suivants : la surface de la bibliothèque, le personnel en Équivalent Temps Plein avant et après le projet, les horaires d'ouverture actuels et futurs (y compris pendant pause méridienne ou/et nocturne ou/et dimanche), le budget d'achat de livres, l'existence éventuelle d'un contrat de ruralité.
- La **copie éventuelle de la saisine des instances paritaires** appelées à discuter du projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture.
- La **délibération de l'organe délibérant** qui doit comprendre le **plan de financement** ainsi que l'état estimatif de la dépense avec la répartition éventuelle sur 5 ans.
- Le **statut du personnel actuel et futur** en précisant s'il s'agit d'un premier ou d'un nouveau recrutement.
- RIB.

#### - Délai de dépôt des dossiers :

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) est à la disposition des communes et des EPCI pour apporter l'aide technique nécessaire à la qualité du projet d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture, les modalités de sa réalisation et, la réflexion sur le projet culturel (perspectives de fonctionnement, diversité des services proposés, etc). Il est donc recommandé de contacter la DRAC ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, la Bibliothèque départementale **le plus tôt possible dans l'élaboration du projet**, bien avant la constitution des dossiers de demande de subvention.

Le dossier peut être adressé dès le début de l'année, **la date limite de dépôt étant le 30 avril**. Au-delà, les demandes sont automatiquement instruites au titre de l'année suivante. Dans le cas où la collectivité souhaite commencer l'opération avant la décision de la commission attributive, la DRAC peut fournir un **accusé de réception de dossier complet** qui vaut autorisation de commencement de l'opération. « **Le porteur de projet peut commencer l'exécution de l'opération uniquement lorsque le dossier de demande de subvention est déclaré ou réputé complet** » (circulaire du 07 novembre 2012 relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques). Cette autorisation ne vaut pas cependant promesse de financement de l'État. « **En effet, en aucun cas l'accusé de réception du dépôt de dossier, ni l'autorisation de commencer la réalisation du projet, ni la décision de proroger le délai de rejet implicite du dossier ne valent promesse de financement.** » (circulaire du 15 juin 2016).

Le dossier est adressé parallèlement à la **Préfecture de Région** (Secrétariat pour les affaires régionales - 3, avenue de la Préfecture 35 065 Rennes cedex) **et à la DRAC** (6, rue du Chapitre CS 24 405 35 044 Rennes cedex).

**Les subventions pour les travaux, l'équipement mobilier et l'informatisation font l'objet de dossiers distincts.**

**Contact** : Direction régionale des affaires culturelles

Conseiller livre et lecture : Bruno Dartiguenave  
Assistante : Chantal Vaugeois

Tél : 02 99 29 67 88 ou 02 99 29 67 08 – Fax : 02 99 29 67 99  
Mail : [bruno.dartiguenave@culture.gouv.fr](mailto:bruno.dartiguenave@culture.gouv.fr)  
Mail : [chantal.vaugeois@culture.gouv.fr](mailto:chantal.vaugeois@culture.gouv.fr)

**Réf :**

- Décret 2012-717 du 07 mai 2012
- Circulaire NOR/MCCE1616666C du 15 juin 2016